

LOI N° 93-002 du 1er Février 1993

portant Programme National d'Investissement
pour l'année 1993.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa
séance du 26 Janvier 1993

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er.- Le Programme d'Investissements Publics pour l'année
1993 est fixé comme indiqué dans le document intitulé "Programme d'In-
vestissements Publics Gestion 1993", et annexé à la présente Loi.

Article 2.- Le montant du Programme d'Investissements Publics
Gestion 1993 est arrêté à la somme de Soixante sept milliards cent
trente sept millions quatre cent soixante quinze mille (67.137.475.000)
Francs CFA.

Article 3.- Le montant des investissements de l'Administration Cen-
trale s'élève à Quarante quatre milliards quatre cent soixante treize
millions huit cent cinquante un mille (44.473.851.000) Francs CFA
se décomposant comme suit :

	en millions de Francs CFA
*Budget national	3.984,560
Investissements Physiques	3.084,560
TEED/TTE	600,000
Portefeuille	300,000
*Prêts	21.730,222
*Dons	18.759,069
TOTAL :	44.473,851

Article 4.- Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique
coordonne et contrôle l'exécution du Programme d'Investissements
Publics dont il vise au préalable les demandes d'engagement de dépen-
ses.

Article 5.- Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente Loi.

Article 6.- La présente Loi qui entre en vigueur à compter du 1er Janvier 1993 sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 1er Février 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

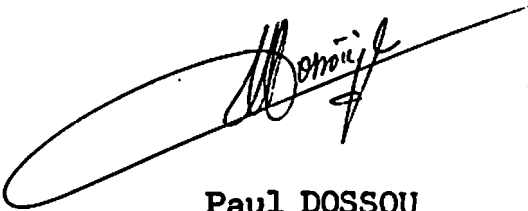
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



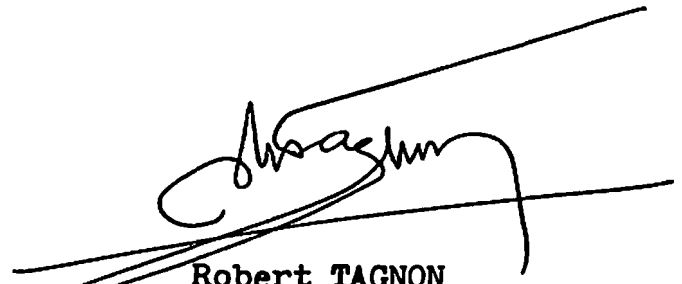
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Paul DOSSOU



Robert TAGNON

Ampliatiions : PR 8 AN 8 CC 2 CS 2 CES 2 SGG 4 MESGPR 4 MF 8 MPRE 2
Autres Ministères 18 . Préfecture 6 DB-DSDV-DCOF 16 DI-DDDI-DTCP 15
INSAE-DP/MPRE 2 UNB/FASJEP 2 IGE 1 GCONB 1 BN 1 JORB 1.-